



Mairie de Presles-en-Brie

REPUBLICQUE FRANCAISE  
Département de Seine-et-Marne

## *Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 30 mai 2023*

Le mardi trente mai deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.



**PRÉSENTS** : Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire**.

Mesdames RAULT Carole, RICHARD Rolande et Messieurs LOUISE DIT MAUGER Philippe, LANDRY Daniel **Adjoint au Maire**.

Mesdames GOUPIL Séverine, DESFORGES Sandrine, MONFRONT Natalia, PIEDADE Carine, MARTIN Marina, JENTGEN Lydia et Messieurs, FERNANDEZ Nicolas, HARAND Jérôme, THAUVIN Régis et MONGAULT Patrick, **Conseillers municipaux**.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Monsieur BONNIN Patrick, **Adjoint au Maire**, Messieurs LACROIX Sébastien, RINGOT Cédric, Madame ASTRUC Malaury, **Conseillers municipaux**.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame RICHARD Rolande

**EGALEMENT PRÉSENTE** : Mme GUERIN Stéphanie

**Directrice Générale des Services Communaux.**

Le quorum étant atteint, la réunion du conseil municipal débute à 20 heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ.

Les membres du conseil municipal ayant reçu par mail le procès-verbal du dernier Conseil Municipal qui a eu lieu le 11 avril 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions sur ce sujet. Aucune question n'est abordée. Son approbation est prononcée, le procès-verbal est signé par Monsieur le Maire et Monsieur Régis THAUVIN, conseiller municipal et secrétaire de la séance du 11 avril 2023.

### **I. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR LA RÉALISATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ.**

*Monsieur le Maire rappelle* qu'actuellement le territoire communal n'est doté d'aucun commerce. La création d'un commerce de proximité est indispensable pour le bien-être des Preslois mais aussi pour l'attractivité de notre territoire. Après plusieurs réunions de travail avec différents partenaires, le groupe CASINO a été retenu pour ce projet. L'implantation de ce commerce, à côté de la boulangerie, dans les locaux de l'ancienne salle polyvalente, nécessite des travaux d'aménagement. La Région Ile-de-France a mis en place le dispositif « revitalisation commerciale des Territoires Ruraux » qui permet aux collectivités territoriales de bénéficier d'une subvention à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles HT.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France. Le solde sera réglé par la collectivité sur le budget 2023, comme indiqué ci-dessous.

Après présentation par Monsieur le Maire,

*Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la création d'un commerce de proximité dont le plan de financement est le suivant :*

|   |                    |
|---|--------------------|
| <i>Montant (prévisionnel) HT des dépenses :</i>                 | <b>59 784,50 €</b> |
| <i>Conseil Régional d'Ile-de-France<br/>(à hauteur de 50%):</i> | <b>29 892,00 €</b> |
| <i>Commune en fonds propres</i>                                 | <b>29 892,50 €</b> |

## **II. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE POUR LE DIAGNOSTIC DE TRAVAUX À RÉALISER POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE.**

**Considérant** la nécessité de faire établir un diagnostic sur l'ensemble des travaux nécessaires à la restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à faire une demande de subvention auprès du conseil départemental de Seine-et-Marne à hauteur de 70% du montant de la facture du diagnostic. Le solde sera réglé par les fonds propres de la collectivité et de l'association Presles Sauvegarde Patrimoine, comme indiqué ci-dessous.

Après présentation par Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de du Conseil Départemental de Seine et Marne pour le diagnostic des travaux de restauration de l'Eglise dont le plan de financement est le suivant :**

**Montant (prévisionnel) HT des dépenses :** 10 000,00 €

**Conseil Départemental de Seine et Marne  
(à hauteur de 70%):** 7 000,00 €

**Commune en fonds propres et souscriptions  
avec l'association Presles sauvegarde patrimoine:** 3 000,00 €

## **III. SDESM-ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE DIAGNOSTIC AMIANTE ET HYDROCARBURES POLYCLINIQUES (travaux de voirie)**

**Considérant** que le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) et le SDESM proposent l'adhésion au groupement de commandes pour le lancement d'un marché de prestation de diagnostics Amiante et HAP.

**Considérant** que la commune présente un besoin en détection de présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment lors de travaux sur voirie.

**Considérant** la pertinence de rejoindre ce groupement de commandes, pour bénéficier de la passation du marché, et de l'effet de massification.

**Considérant** la convention constitutive de groupement de commandes ci-jointe en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande pour des prestations de diagnostics Amiante et HAP.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer les marchés et/ou accords-cadres issus du groupement.

- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes, et tout acte ou document nécessaire à son application ou à l'exécution des marchés conclus sur son fondement.

## **IV. SUBVENTION ALLOUÉE À L'ASSOCIATION PRESLES SAUVEGARDE PATRIMOINE.**

**Considérant** qu'il convient d'apporter une aide financière à l'association Presles Sauvegarde Patrimoine, le maire propose d'allouer à cette association une subvention de 800,00€ pour l'année 2023,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**DÉCIDE** d'attribuer à l'association Presles Sauvegarde Patrimoine une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € (huit cents euros).

**DÉCIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits du budget primitif 2023 de la commune ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **V. BP ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON VALEUR.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer les titres, après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

Il s'agit d'une créance relative à une taxe de raccordement à l'égout suite à la construction d'une maison neuve, répertoriée dans le tableau suivant :

| Compte | Montants présentés | Montants admis |
|--------|--------------------|----------------|
| 6541   | 1.221,00 €         | 1.221,00 €     |
| TOTAL  | 1.221,00 €         | 1.221,00 €     |

*Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le certificat d'irrecouvrabilité établi par Madame Odile VIVA, Comptable public*

*Et après en avoir délibéré, DECIDE :*

- *Article 1*

*D'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus.*

- *Article 2*

*D'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».*

- *Article 3*

*D'autoriser le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.*

#### **VI. BP COMMUNE : ADMISSION EN NON VALEUR.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer les titres, après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

Il s'agit de créances relatives à de la restauration scolaire des années 2015 à 2020 répertoriées dans le tableau suivant :

| Compte | Montants présentés | Montants admis |
|--------|--------------------|----------------|
| 6541   | 476,14 €           | 476,14 €       |
| 6541   | 3.86 €             | 3,86€          |
| TOTAL  | 480,00 €           | 480,00 €       |

*Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le certificat d'irrecouvrabilité établi par Madame Odile VIVA, Comptable public*

*Et après en avoir délibéré, DECIDE :*

- *Article 1*

*D'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus.*

- *Article 2*

*D'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».*

- *Article 3*

*D'autoriser le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.*

#### **VII. SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS NON-COMPLET PERMANENT DE CATÉGORIE C (filière technique).**

VU la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et, suite au départ à la retraite d'un agent de catégorie C de la filière technique positionné sur un poste d'ATSEM, il est arrêté ce qui suit :

Fermeture d'un poste à temps non complet de catégorie C3 - Adjoint territorial technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la suppression d'un poste de la filière technique et donne tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces et accomplir tous les actes nécessaires dans le cadre de la création et suppression de ces emplois.*

### VIII. CRÉATION DE DEUX POSTES D'ATSEM.

*Considérant* qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite au recrutement d'une agente sur le grade d'ATSEM et à la mise en stage d'une agente de la collectivité lauréate du concours d'ATSEM, il est arrêté ce qui suit :

- Ouverture de 2 postes d'ATSEM, catégorie C (filière sociale). Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C aux grades d'Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelle principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelle principal de 1ère classe.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié.

*Le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents et représentés, la création de 2 postes dans la filière sociale et donne tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces et accomplir tous les actes nécessaires dans le cadre de la création et suppression de ces emplois.*

### IX. RIFSEEP – RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – AJOUT DU CADRE D'EMPLOI DES ATSEM.

*Considérant* le recrutement d'un agent titulaire sur le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) en remplacement d'un agent positionné sur un grade de la filière technique, il convient d'ajouter le cadre d'emploi d'ATSEM aux délibérations des 7 février 2018 et 8 juillet 2020 relatives au RIFSEEP.

| ATSEM<br>Arrêté du 20 mai 2014 Article 2 |   | MONTANTS ANNUELS IFSE                 |   |
|--|---|---------------------------------------|---|
| GROUPES DE FONCTIONS                     | EMPLOIS   | Montant maxi fixé par la collectivité | Plafonds réglementaires à ne pas dépasser |
| Groupe 1                                 | Référente du service petite enfance   | 11 340 €                              | 11 340 €                                  |
| Groupe 2                                 | Agent ayant des connaissances techniques sur la petite enfance et l'enfance | 10 800 €                              | 10 800 €                                  |

| ATSEM<br>Arrêté du 20 mai 2014 Article 2 |   | MONTANTS ANNUELS CIA                  |   |
|--|---|---------------------------------------|---|
| GROUPES DE FONCTIONS                     | EMPLOIS   | Montant maxi fixé par la collectivité | Plafonds réglementaires à ne pas dépasser |
| Groupe 1                                 | Référente du service petite enfance   | 1 260 €                               | 1 260 €                                   |
| Groupe 2                                 | Agent ayant des connaissances techniques sur la petite enfance et l'enfance | 1 200 €                               | 1 200 €                                   |

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés ; DÉCIDE d'ajouter le cadre d'emploi d'ATSEM au RIFSEEP applicable au sein de la collectivité.*

### X. TIRAGE AU SORT DES LISTES DE JURÉS D'ASSISES.

*Vu* le Code de procédure pénale notamment ses articles L. 260 et A.36-13,

*Vu* l'arrêté préfectoral N°2023 CAB/BRE-554 du 12 mai 2023,

*Considérant* qu'il convient de désigner par tirage au sort, sur les listes électorales, 3 personnes ayant 23 ans révolus au cours de l'année 2024, pour constituer la liste des jurés d'assises de l'année 2024,

*Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :*

| Nom & Prénom             | Date de naissance | Adresse :<br>77220<br>PRESLES-EN-BRIE |
|--------------------------|-------------------|---------------------------------------|
| MAZZOLENI Vincent        | 08/04/1969        | 2 route de Villepatour                |
| FRANCOIS Lindsay         | 29/07/1987        | 5 rue des Vignes de Beaune            |
| AFCHAIN Marie-Christiane | 08/03/1958        | 1 bis rue de l'Abbé Noël              |

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette liste de jurés d'assises pour l'année 2024.*

#### **XI. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE.**

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la salle polyvalente afin d'y apporter des précisions et de permettre aux associations de bénévoles de pouvoir bénéficier de cette infrastructure :

- Article 3 d'ajouter les modalités d'attribution de la salle.
- Article 5 de modifier la tarification pour les associations non presloises/sans billetterie par : 180€ par jour + 10% du chapeau.

**Considérant** qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la salle polyvalente,

**Après débat, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente.**

Questions diverses : Néant

Information en fin de séance :

Arrêté du Maire n° 2023-49, transfert de crédits en section d'investissement d'un montant de 25.000,00€ pour le paiement des factures du SDESM pour l'exercice 2022.

La séance est levée à 22h00.